RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 7V37 RECORDS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 300 €UROS
SIEGE SOCIAL : 6 RUE D'ARMAILLÉ 75017 PARIS
907.496.798

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril à 14 heures, les actionnaires et le président de la Société par Actions Simplifiée "7V37 RECORDS" au capital de 300 €uros, se sont réunis au siège social 6 rue d'Armaillé 75017 Paris, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Est présent :

-Monsieur Lukas CHARABIE
Propriétaire de 15 actions 15 ACTIONS

-Monsieur Mohamed KHARBOU
Propriétaire de 15 actions …….. 15 ACTIONS

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 30 ACTIONS

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammed KHARBOU, en sa qualité de Président.

Le président constate que les associés présents, possédant ensemble 30 actions, représentent plus de la moitié des actions, qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux statuts.
Le président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Acter la cession de la totalité des actions de Mohamed KHARBOU à Lukas CHARABIE.

La discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le président informe les associés que Mohamed KHARBOU souhaite céder l'intégralité de ses 15 actions à Lukas CHARABIE.

Après délibération, l'assemblée approuve **à l'unanimité** la cession de ces actions et constate que, suite à cette opération, Lukas CHARABIE devient l'associé unique de la société, détenant 100 % des actions.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et d'enregistrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents, anciens et nouveaux, pour servir et valoir ce que de droit.

Mr KHARBOU Mohammed
(Le Président de la séance)



Mr KHARBOU Mohammed



Mr CHARABIE Lukas
(Le Cessionnaire)

